

*EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE*

N° PM 022 /255

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DU CHÂTEAU DES MAULEONS
pour UN DEMENAGEMENT**

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de : **DEMENAGEMENTS BLANCHARD**
 49 RUE CHEF DE BAIE
 17000 LA ROCHELLE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour UN DEMENAGEMENT, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés RUE DU CHÂTEAU DES MAULEONS,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 22 décembre 2022 de 8h00 à 19h00 :

La circulation se fera en demi-chaussée en alternat RUE DU CHÂTEAU DES MAULEONS pour UN DEMENAGEMENT par "DEMENAGEMENTS BLANCHARD". Le stationnement de tout véhicule pourra être interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "DEMENAGEMENTS BLANCHARD".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- DEMENAGEMENTS BLANCHARD

Fait à La Flotte, le 21/11/2022

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

